

## ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

### I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020	Taux de référence pour 2021	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Produit de référence (col.3 x col.2)	TAUX VOTÉS	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafond pour 2021
Taxe foncière (bâti).....	348 333	43,89	(*)	357 300	156 819	13,89	115,80
Taxe foncière (non bâti)....	34 759	64,38		35 000	22 533	64,38	123,96
CFE.....	55 345	21,57		51 800	11 173	21,57	49,08

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case :  Tauxs : 22,89

(\*) dont taux départemental 2020 :

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE	Taxes	Taux de référence de 2021	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux proportionnel (col.8 x col.10)
Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :				
- de reconduction des taux de référence	Taxe foncière (bâti).	43,89	Produit total souhaité	
- ou de variation différenciée	Taxe foncière (non bâti).	64,38		
	CFE.....	21,57	190 525	=
			Produit total de référence (total colonne 4)	(6 décimales)

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

### II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
19 879	18 975		10 026	421	>>>	49 301
Allocations compensatrices	DCRTP	versement	FNGIR	Effet du coefficient correcteur contribution	versement	0
19 015	27 046	52 173				0

### III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021

<b>190 525</b>	+ <b>49 301</b>	+ <b>46 061</b>	+ <b>52 173</b>	- <b>0</b>	+ <b>0</b>	+ <b>0</b>	= <b>338 060.</b>
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6) (cadre II)							

### A ANGOULEME

DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

FRANCOIS DOUIS

Le 30 MARS 2021

Le préfet,

le

Le maire,

le



## ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

### IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

#### 1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

##### Taxe foncière (bâti) :

- a. Personnes de condition modeste
- b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte
- c. Exonération de longue durée (logements sociaux)
- d. Locaux industriels

##### Taxe foncière (non bâti) :

- a. Réduction des bases des créations d'établissements
- b. Exonération en zones d'aménagement du territoire
- c. Base minimum
- d. Locaux industriels
- e. Autres allocations

##### Cotisation foncière des entreprises (CFE) :

- 187
- 0
- 0
- 8 928
- 
- 3 050
- 0
- 12
- 691
- 6 147
- 0
- 1

##### Dotation pour perte de THLV :

0

##### Dotation TH (Mayotte) :

#### 6. COEFFICIENT CORRECTEUR

1

### 8. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

Taux moyens communaux de 2020 au niveau national	Taux plafonds départemental	Taux 2020 des EPCI	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2021 (col.14 + col.15)
12	13	14	15

Taxe foncière (bâti).....	44,51	48,39	120,98	5,18000	115,80	26,11	1,31
Taxe foncière (non bâti).....	49,79	53,86	134,65	10,69000	123,96		
CFE.....	26,45	>>>	52,90	3,82000	49,08		

DIMINUTION SANS LIEN	Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée	
	Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

#### 2. BASES NON TAXÉES

##### Bases exonérées par le conseil municipal

- Taxe foncière (bâti)
- Taxe foncière (non bâti)
- Cotisation foncière des entreprises (CFE)

##### Bases exonérées par la loi

- Taxe foncière (bâti)
- Taxe foncière (non bâti)

##### Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles

- a. CVAE : part nette versée par les entreprises
- b. CVAE : part dégrisée
- c. CVAE : exonérations non compensées

#### 4. TAXE D'HABITATION

- a. Bases hors résidences principales et locaux vacants
- b. Bases résidences secondaires soumises à majoration
- c. Bases des locaux vacants soumis à THLV
- d. Taux figé de taxe d'habitation
- e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH

62 233	8 642	11 237	32 631	8 540
--------	-------	--------	--------	-------

#### 5. PRODUIT DES IFER

- Éoliennes & hydroliennes
- 12 313
- Centrales électriques
- Centrales photovoltaïques
- 1 086
- Centrales hydrauliques
- Centrales géothermiques
- 4 211
- Transformateurs
- Stations radioélectriques
- Gaz – Stockage, transport...
- 1 365

#### MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux de CFE perçue en 2020 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés
20,28	24,94

1

### RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

#### I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017 ...	<b>414 443</b>	<b>x</b>	<b>16,11</b>	=	<b>66 767</b>
+ Allocation compensatrice TH versée à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					<b>7 429</b>
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçus par la commune de 2018 à 2020.....					
= ressources communales supprimées par la réforme.....					<b>74 196</b>

#### II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	<b>80 998</b>				
+ Allocations compensatrices TFPB versée au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB perçus par le département de 2018 à 2020 sur la commune.....					
= ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					<b>81 095</b>

#### III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.....

$$73 150 + 80 998 = \boxed{154 148}$$

#### IV – SUR-OU SOUS-COMPENSATION (AVANT L'APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Déférence entre les ressources à compenser et celles transférées du département.....

$$\boxed{74 196} \text{ A} - \boxed{81 095} \text{ B} = \boxed{-6 899} \text{ D}$$

Déférence entre les ressources à compenser et celles transférées du département.....

$$\boxed{-6 899} \text{ D} = \boxed{1} \text{ E}$$

Coefficient correcteur =  $1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{-6 899}{154 148} = \boxed{0,935}$

Coefficient correcteur =  $1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{-6 899}{154 148} = \boxed{0,935}$

Si **D** > 0 et **E** > 1 : commune sur-compensée  
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence **D** inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

